

**COMMUNE D'ARGONAY**  
**DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 18 février 2026 – DEL2026/01**

|   |  |  |
|---|--|--|
| Date de convocation :   | <b>Nombre de Membres</b>   | Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de : |
| 11/02/2026  | en exercice : 09<br>Présents : 07<br>Votants : 09<br>Procurations : 02 | - Son affichage le.....<br><br>- Sa transmission en Préfecture le .....    |
| <u>Étaient présents</u> : Arnaud CORIN, Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Gilles FRANÇOIS, Niels GRENET, Émilie GUILLOIS, Margaux VALLÉE |  |  |
| <u>Avaient donné procuration</u> : Sarah KAYA à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Margaux VALLÉE                                 |  |  |
| Secrétaire de séance : Émilie GUILLOIS  |  |  |
| 7.1 Décision budgétaire   |  |  |

**DEL2026.01 (01/02) – Débat d'orientation budgétaire 2026**

*Rapport de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Président du CCAS*

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il constitue un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques et financières qui déterminent les décisions budgétaires du CCAS de la commune, et de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget. Sa forme et son contenu ont été précisés par la loi NOTRe du 7 août 2015.

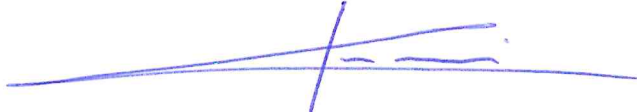

Le rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président retrace dans les grandes lignes le contenu du rapport d'orientation budgétaire précité. Il rappelle notamment le contexte national, les principales mesures de la loi de finances initiale. Il rappelle également les principales missions du budget annexe du CCAS ainsi qu'un prévisionnel des résultats 2025 et une projection des dépenses et recettes pour l'année 2026.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Ainsi fait & délibéré en séance les,  
jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

|  |  |
|--|--|
| Le Président du CCAS,<br>Gilles FRANÇOIS |  |
| La secrétaire,<br>Émilie GUILLOIS        |  |

**COMMUNE D'ARGONAY**  
**DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 18 février 2026 – DEL2026/02**

|  |  |   |
|--|--|---|
| Date de convocation :<br><br>11/02/2026  | <b>Nombre de Membres</b><br><br>en exercice : 09<br>Présents : 07<br>Votants : 09<br>Procurations : 02 | Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :<br><br>- Son affichage le.....<br><br>- Sa transmission en Préfecture le ..... |
| Étaient présents : Arnaud CORIN, Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Gilles FRANÇOIS, Niels GRENET, Émilie GUILLOIS, Margaux VALLÉE |  |   |
| Avaient donné procuration : Sarah KAYA à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Margaux VALLÉE                                 |  |   |
| Secrétaire de séance : Émilie GUILLOIS   |  |   |
| 8.2 Aide Sociale   |  |   |

**DEL2026.02 (02/02) - Aides aux familles argonautes – Reconduction de l'aide culturelle et sportive pour l'année 2026**

*Rapport de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Président du CCAS*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration, par délibération en date du 13 janvier 2021, avait instauré un dispositif d'aides culturelles et sportives d'une valeur de 50 € par enfants destiné aux familles ayant les plus bas revenus.

Monsieur le Président propose de reconduire ce dispositif en 2026 pour les enfants habitants la commune, âgés de 4 à 11 ans.

Les conditions de versement de ces aides sont les suivantes :

- Quotient familial inférieur à 750 € sur production d'un justificatif de la CAF
- Fiche d'aides culturelles et sportives à compléter par les familles
- Une seule aide par enfant
- Justificatif de domicile (facture de moins de trois mois)
- Copie du livret de famille
- Relevé d'Identité Bancaire (aide versée directement à la famille)
- Justificatif du paiement de la cotisation ou facture acquittée

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la reconduction de ce dispositif pour 2026 en précisant que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 du CCAS.

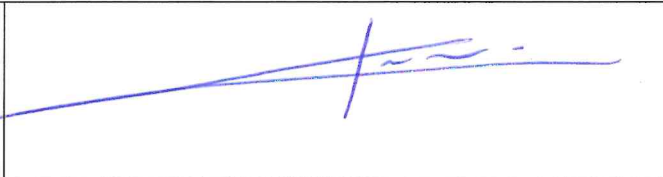
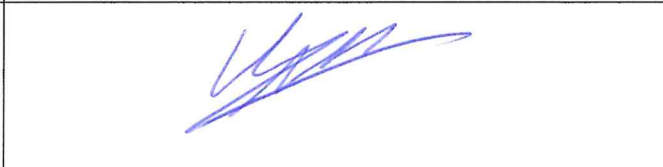
**Oùï l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aides culturelles et sportives en 2026 selon les modalités d'attribution précitées ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget 2026 du CCAS.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** par les membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,  
jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, suivent les  
signatures,

|  |  |
|--|--|
| Le Président du CCAS,<br>Gilles FRANÇOIS |  |
| La secrétaire,<br>Émilie GUILLOIS        |  |